

# Forum CC



## Assurance responsabilité civile professionnelle

La nouvelle «Loi fédérale sur les professions médicales universitaires» contraint les médecins à conclure une assurance responsabilité civile professionnelle. Pour les médecins FMH, rien ne change car cette exigence était déjà posée par notre organisation professionnelle.

Néanmoins, cette nouvelle exigence pourrait inciter les assureurs à une surenchère, conformément à l'expérience que j'ai faite: Le contrat d'assurance responsabilité civile que j'ai conclu auprès de la compagnie «Allianz» est renouvelé tous les cinq ans; la prochaine échéance arrivera au début de l'année prochaine. A mon grand étonnement, la prime de Fr. 716.– que je payais jusqu'à présent passe à Fr. 5169.– ce qui correspond à une augmentation de 723,5%! Interrogée à ce sujet, «Allianz» me confirme qu'il ne s'agit pas d'une erreur et qu'elle est dans l'impossibilité de me soumettre une offre meilleur marché. Elle justifie cette augmentation «déplaisante» entre autres par l'évolution des sinistres de ma police. Or celle-ci est exempte de tout cas de sinistre depuis l'ouverture de mon cabinet, il y a 16 ans, à ma grande chance, pour le bien des patients et, à mon avis, aussi pour celui de la compagnie «Allianz». Son collaborateur spécialisé tente, par la suite, de se justifier à l'aide d'autres arguments «tirés par les cheveux» pour me soumettre finalement une offre avec exactement les mêmes prestations pour, maintenant, Fr. 1094.–, après que j'ai remis en question mes cinq autres polices chez «Allianz».

Pourquoi ma police peut-elle être tout à coup cinq fois meilleur marché? L'unique différence se trouve dans les «Conditions générales d'assurance» où les endoscopies gastro-entérologiques sont désormais explicitement exclues des prestations que l'assureur est tenu de verser. L'assureur subdivise la catégorie «Médecine interne» en deux

sous-groupes, l'un avec et l'autre sans ces interventions; je figurais dans le premier sous-groupe, lequel présentait malheureusement une évolution des sinistres très défavorable. Or, chose intéressante, les endoscopies n'ont jamais été mentionnées, ni dans mon ancienne police ni dans l'offre récente, encore moins dans la proposition d'assurance intermédiaire d'il y a cinq ans, laquelle stipulait, écrit en gras, que seules les activités mentionnées explicitement sont assurées.

Chères collègues et chers confrères, prenez le temps d'étudier les dispositions en petits caractères et ne vous faites pas «avoir» par des «partenaires» qui nous remercient de notre confiance avec cynisme.

*Dr G. Baumgartner,  
spécialiste en médecine interne FMH, Morat*

## Réponse

L'évolution de la responsabilité civile professionnelle, observée dans des cas analogues à celui du Dr Baumgartner, a été analysée et clarifiée en 2005 et 2006 par la FMH et FMH Services avec les assureurs leaders sur le marché. Les résultats et recommandations ont été récapitulés dans le Bulletin des médecins suisses [1, 2]. La façon avec laquelle notre confrère a procédé correspond à l'une de nos recommandations: regroupez vos polices d'assurance chez un seul assureur car vous renforcerez ainsi votre position de client. Le succès remporté par notre confrère est représentatif. Pour les cas particuliers, je rappelle le conseil et les offres donnés avec compétence par FMH Insurance Services.

*Dr Max Giger,  
membre du Comité central de la FMH,  
président de FMH Services*

- 1 Ackermann M, Kunz R. Assurance responsabilité civile professionnelle pour les médecins libres praticiens de Suisse: risque assurable ou état d'urgence? Bull Méd Suisses. 2006;87(7):274-5.
- 2 Kuhn HP, Kunz R. Tendances actuelles en matière d'assurance responsabilité civile professionnelle. Les règles à suivre pour le corps médical libéral en Suisse. Bull Méd Suisses. 2006;87(51/52):2226-7.